

Séance du 20 novembre 2020

« Nouveaux acteurs des relations internationales, nouvelles formes de diplomaties»

Introduction sur l'emploi du terme « Diplomatie »

Louis Dominici, Membre de la 3ème section - ASOM

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire perpétuel, Chères Consœurs et chers Confrères, Mesdames, Messieurs,

En juin 2020, la troisième section de l'Académie des sciences d'outre-mer a évoqué un projet de séance intitulé : « Les nouvelles diplomaties. »

J'ai indiqué qu'il paraissait préférable de retenir un intitulé plus large, par exemple « Les nouveaux acteurs des relations internationales » puisque, en tout cas en France, le terme « Diplomatie » devait, à mon avis, être réservé à la seule action internationale de l'État.

En novembre dernier, le Secrétaire perpétuel et le Président de la troisième section m'ont demandé de participer à l'introduction formelle de la séance envisagée, en développant mon observation.

Je le fais aujourd'hui, en quelques mots, car une introduction doit être brève, en me référant à l'expérience que j'ai pu acquérir au cours de ma longue carrière de diplomate, comme au sein du syndicat professionnel le plus ancien des Affaires étrangères, que j'ai présidé pendant trente ans.

Le terme « Diplomatie » a certes de multiples usages courants, dans les affaires privées comme dans les affaires publiques, quels que soient les sujets et quels que soient les acteurs.



Mais s'agissant des affaires publiques, beaucoup de diplomates, dont je suis, considèrent que « la Diplomatie française », c'est la politique étrangère de la France. Or, dans notre histoire, comme aujourd'hui dans notre Constitution, la politique étrangère de la France relève uniquement des plus hautes autorités de l'État. J'entends par là, le pouvoir exécutif national – Président de la République et Gouvernement – et le pouvoir législatif national en ses deux chambres, où l'Assemblée Nationale a prééminence sur le Sénat.

De manière tout aussi classique, on entend également par « Diplomatie française », l'ensemble des personnels qui servent au Ministère des Affaires étrangères, à l'Administration centrale, ainsi que dans les Ambassades et les postes consulaires à l'Étranger.

En France, ni les autres institutions de l'État, ni les collectivités locales ou territoriales, ne sont habilitées à avoir « une diplomatie », au sens de « politique étrangère » ou au sens de « corps diplomatique ». L'action internationale qu'elles peuvent mener, s'inscrit nécessairement dans la ligne de la politique étrangère nationale, définie et conduite par les plus hautes autorités de l'État.

L'emploi spécifique que je recommande pour le terme « diplomatie », correspond à l'attachement que j'ai, avec beaucoup d'autres diplomates, pour le pouvoir unique de l'État dans l'ordre de la politique étrangère de la France.

En paroles, comme en actes, l'affirmation du pouvoir régalien de l'État dans le domaine stratégique de la politique étrangère, est d'autant plus nécessaire que l'État doit faire face à des agressions provenant de l'intérieur du pays et de l'extérieur. À l'intérieur, la décentralisation trop souvent mal conçue ou mal contrôlée, connait des dérives qui vont jusqu'à favoriser des projets d'atteinte à l'unité de la République, voire à l'intégrité du territoire national. À l'extérieur, à commencer par l'Europe, des mouvements travaillent à affaiblir les États, voire à les mettre en tutelle. Or, la force juste de l'État est indispensable à la nation, à l'harmonie de sa vie intérieure et à la sécurité de ses relations extérieures.

S'il y a par nature une grande diversité d'acteurs publics et privés dans les relations internationales de la France, il demeure bien que, au sens de « politique étrangère » quels qu'en soient les contenus, comme au sens de « corps diplomatique », la Diplomatie appartient et doit appartenir à l'État républicain.

Je vous remercie de votre aimable attention. /.